



## Convention de partenariat

Entre,

L'Université François Rabelais  
Domiciliée : 60 rue du Plat d'Étain, BP 12050, 37020 Tours cedex 1  
Représenté(e) par son président, Loïc VAILLANT

Et,

Le Lycée Alain-Fournier  
Domicilié : 50, rue Stéphane Mallarmé 18000 Bourges  
Représenté(e) par le proviseur Patrick Meunier

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L612-3 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII (en cas de signature avec un établissement de l'enseignement agricole ;
- Vu la circulaire n° 2013-0012 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;
- Vu la convention cadre académique lycée / EPCSCP
- Vu la délibération n°..... du CA du 01/04/2016 de l'Université François-Rabelais
- Vu la délibération n°30 du CA du 22/03/2016 du Lycée Alain-Fournier

### PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le prolongement des objectifs de la loi relative à l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 juillet 2013, et de la convention cadre académique dans le but de favoriser le rapprochement des lycées et des Etablissements Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel (EPCSCP). Mieux préparer les élèves à l'enseignement supérieur, mieux les orienter, mieux les conduire à la réussite de leur première année d'études supérieures sont les enjeux propres au continuum "bac -3; bac +3" d'une part, en veillant à la sécurisation des parcours des étudiants et d'autre part, en favorisant la coopération pédagogique entre les enseignants des lycées et les enseignants des universités.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, chaque lycée public disposant d'au moins une formation d'enseignement supérieur a pour obligation de conclure une convention avec un ou plusieurs EPCSCP de son choix dans son académie. Cette disposition est soumise à dérogation lorsqu'aucun EPCSCP de l'académie ne propose de formations d'enseignement supérieur en lien avec celles dispensées dans le lycée (cf. : L612-3 du Code de l'éducation). Ces conventions doivent être établies avec les EPCSCP en lien avec le domaine de la formation dispensée par le lycée et disposant d'une offre de formation au niveau licence permettant la double inscription des étudiants. La Classe Préparatoire aux Etudes Supérieures - Classe d'Approfondissement en Arts Plastiques (CPES-CAAP) du lycée Alain-Fournier - s'adresse à tous les bacheliers (ES - L - S - STD2A - STI2A - BMA bacheliers) ayant de préférence suivi un enseignement artistique de spécialité ou facultatif au lycée,

ou bénéficiant d'une pratique régulière ainsi que d'une culture artistique personnelle. Cette formation d'un an prépare les étudiants aux concours d'entrée des écoles supérieures d'art et de design, des écoles de l'image et de création numérique.

Dans le cadre du système européen de l'enseignement supérieur, les parties prenantes à la présente convention affirment leur volonté de sécuriser les parcours des étudiants en Classe Préparatoire aux Etudes Supérieures - Classe d'Approfondissement en Arts Plastiques (CPES-CAAP) en vue de leur poursuite d'études à l'Université François-Rabelais, notamment en facilitant les passerelles et ainsi la fluidité des parcours entre le lycée et l'Université.

- Dans cette perspective, les signataires s'engagent à organiser une collaboration réciproque :
  - dans le domaine de l'orientation par des séances d'information des étudiants de Classe Préparatoire aux Etudes Supérieures - Classe d'Approfondissement en Arts Plastiques (CPES-CAAP) sur les modalités de poursuites d'études ;
  - dans le domaine pédagogique par des échanges sur le contenu des enseignements et l'évaluation des étudiants, en particulier dans le cadre des jurys de validation des acquis pédagogiques.
- L'alinéa 6 de l'article L612-3 du code de l'éducation stipule le caractère obligatoire de l'inscription des étudiants de CPES-CAAP auprès d'une université. Ils sont de ce fait des étudiants à part entière de ladite université (article 4 de la convention cadre académique).

## **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 : OBJET**

Ce conventionnement a pour objectif :

- La définition des modalités de délivrance des crédits d'études européens, des équivalences et des diplômes;
- La composition et le fonctionnement des jurys de validation.

### **Article 2 : INSCRIPTIONS**

#### **2-1 La double inscription des étudiants de CPES-CAAP**

- Les élèves inscrits en CPES-CAAP au lycée Alain-Fournier sont obligatoirement inscrits dans une formation proposée par l'Université François-Rabelais selon des modalités précisées par décret.
- Cette inscription emporte le paiement des droits d'inscription prévus à l'article L. 719-4.

#### **2-2 Calendrier**

- Les étudiants de CPES-CAAP devront impérativement être inscrits administrativement à l'Université François-Rabelais, signataire de la présente convention, avant le 15 octobre de l'année universitaire en cours.
- L'inscription pédagogique est nécessaire pour obtenir les crédits européens, les équivalences sur l'échelle LMD ou la délivrance du diplôme correspondant, ainsi que pour passer les examens le cas échéant.

### 2-3 Droits d'inscription

Les étudiants de CPES-CAAP du lycée Alain-Fournier s'acquittent des droits d'inscription à l'Université François-Rabelais conformément aux dispositions à l'arrêté ministériel annuel fixant les taux des droits d'inscription dans les Etablissements Publics d'Enseignement Supérieur.

- Les étudiants boursiers sont exonérés des droits d'inscription, dans la limite d'une seule inscription. Ils s'acquittent uniquement des droits de médecine préventive.
- L'Université François-Rabelais perçoit les droits d'inscription.
- Le lycée Alain Fournier ne demande pas de reversement de tout ou partie des sommes perçues par l'Université.

### 2-4 Inscriptions multiples

- L'étudiant peut s'inscrire dans plusieurs licences. Il s'acquittera alors des droits complémentaires fixés par arrêté ministériel.

### 2-5 Services rendus aux étudiants

- A l'inscription universitaire, les étudiants du lycée Alain Fournier se verront remettre leur carte d'étudiant par l'Université François-Rabelais.
- Un descriptif des services offerts sera remis aux étudiants au moment de leur inscription.

### **Article 3 : PERIMETRE DU PARTENARIAT**

- Une annexe à la convention de coopération pédagogique établie sous la forme d'un tableau synoptique des correspondances entre les CPES-CAAP et les licences dans lesquelles les étudiants peuvent prétendre à une inscription en fonction de leur parcours antérieur.

### **Article 4 : COMMUNICATION/PUBLICITE DE LA CONVENTION**

- Une information sera mise en scène sur "APB - catégorie « en savoir plus »" - sur les contenus de la présente convention.
- La présente convention sera mise en ligne également sur le site web du lycée Alain-Fournier dans la rubrique "Formations".
- Par ailleurs, les deux parties conviennent de mettre en place des actions de communication sur leurs conventionnements et s'engagent à afficher sur "APB" un texte rédigé conjointement.

### **Article 5 : ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION**

- Les inscriptions administratives y compris au régime de la sécurité sociale étudiante sont organisées par l'Université en concertation avec le lycée.
- L'Université François-Rabelais présente les possibilités de poursuite d'études à l'Université aux étudiants de CPES-CAAP, au commencement de la scolarité.

### **Article 6 : ACTION ET CONTENUS DU PARTENARIAT**

- Les étudiants de CPES-CAAP s'inscrivent dans la licence d'Histoire de l'art.

- Les étudiants de première année inscrits à l'Université François-Rabelais pourront postuler en CPES-CAAP, sous réserve d'avoir satisfait au processus national de sélection des candidatures sur l'applicatif "APB". Leur admission sera fonction de leur dossier et des places disponibles.

- Les signataires de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre un dispositif permettant, chaque année, de repérer les étudiants de CPES-CAAP souhaitant se réorienter et pour lesquels une information sur la licence à l'université devra être proposée :

- pour les étudiants de CPES-CAAP souhaitant intégrer l'université au 2ème semestre de L1, le conseil de classe émet un avis sur la validation de 30 ECTS correspondant au 1er semestre effectué en CPES-CAAP;

Ces avis seront examinés par la commission. La validation pourra être totale ou partielle.

- Les parties contractantes mutualiseront leurs ressources pédagogiques et documentaires en faveur des étudiants du lycée Alain-Fournier et de l'Université François-Rabelais sous des formes définies par le Comité de suivi de la présente convention.

- Les enseignants de l'Université et du lycée intervenant dans l'information et l'accompagnement à l'orientation des étudiants se rapprocheront en vue de favoriser une plus grande connaissance réciproque des systèmes d'enseignement où ils exercent et des évolutions introduites par les dernières réformes.

#### **Article 7 : SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT**

- La commission académique des formations post-bac, présidée par Madame le Recteur de l'Académie Orléans-Tours est chargée du suivi de la convention et du partenariat des deux établissements signataires.

- Dans le cadre d'une démarche qualité, un comité de pilotage de l'exécution et du suivi de la présente convention est mis en place sous la présidence déléguée du président de l'Université François Rabelais et du proviseur du lycée Alain-Fournier.

- Le comité de pilotage comprend des professeurs du lycée Alain-Fournier et du département d'histoire de l'art de l'Université François-Rabelais.

#### **Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

- La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est révisable annuellement.

Fait à Tours en 3 exemplaires originaux, le .../.../2016

Le président de l'Université François Rabelais Loïc VAILLANT	Le proviseur du lycée Alain-Fournier Patrick Meunier
---	---

ANNEXE : tableau synoptique et organisation pédagogique

1- Tableau synoptique

	<b>1ère année CPES option CAAP</b>	
<b>Mention licence</b>	<b>ECTS Acquis</b>	<b>ECTS non acquis</b>
<b>Histoire de l'art</b>	L1 validée	non validée possibilité valider certains ECTS si correspondance